
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi dix-huit novembre 2014
L'an deux mille quatorze
et le dix-huit novembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage : 13 novembre 2014

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1^{er} adjoint.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mmes MANGIONE, GAY, Adjoint /
Mr TERPENT, Mmes DA SILVA, BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme Richarde DE SAINT-LEGER été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2014/096

**PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION –
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE
LA CONCERTATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-6.

Monsieur Claude CALAUX, explique que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération 29 novembre 2005, modifié par délibération du 30 mai 2011 et de deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvées respectivement les 08 avril et 08 juillet 2014.

Il indique que depuis l'approbation du PLU en 2005, le développement urbain communal s'est effectué dans le respect des orientations générales fixées par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document qui fixe les grands axes de la politique communale en matière de développement urbain pour les années à venir.

Les principaux enjeux retenus dans ce document sont les suivants:

Renforcer l'équilibre et la complémentarité avec les communes avoisinantes (économie, équipements publics)

Conformer et structurer le centre village (mode doux, TC)

Imposer la qualité environnementale

Poursuivre l'évolution urbaine dans le respect de l'échelle urbaine et environnementale du territoire

Rechercher de nouveaux espaces à urbaniser en relation directe avec les TC

Favoriser la diversité et la mixité urbaine dans la forme de l'habitat mais aussi dans sa typologie

Reconquérir le patrimoine ancien

La révision envisagée s'opère **dans le prolongement et dans la réaffirmation de ces enjeux.**

Toutefois, compte tenu de la nécessité de la mise en conformité et/ou compatibilité avec les nouvelles réglementations, la révision souhaitée par la commune vise à répondre encore mieux aux enjeux actuels environnementaux, économiques, sociaux et intercommunaux.

En effet, le développement communal doit aujourd'hui s'opérer dans un contexte législatif renouvelé imposé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 20 février 2014, la loi MAPAM du 27 janvier 2014.

Monsieur CALAUX rappelle, notamment, que l'intégration des dispositions de la loi Grenelle II dans le PLU doit intervenir **avant le 1er janvier 2017.**

Par ailleurs, le PLU doit s'inscrire dans les réflexions abouties et/ou engagées à l'échelle intercommunale et doit être compatible avec les documents supra communaux tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le projet du Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 21 décembre 2012.

L'évaluation du PLU en vigueur au regard de ces nouvelles obligations législatives et des récentes dynamiques territoriales est nécessaire.

C'est l'occasion pour la commune de dresser le bilan de la mise en œuvre de son document d'urbanisme.

Il s'agit à la fois d'évaluer les objectifs initiaux et de prendre en compte les préoccupations actuelles des élus et l'évolution du territoire communal.

A cet effet, des réflexions préalables ont été conduites entre juin et septembre 2014 et ont permis de déterminer de façon plus détaillée et plus spatialisée les objectifs de la révision du PLU.

Aussi, les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

1 – Poursuivre un développement urbain qualitatif (mixité urbaine, densité mesurée et qualité de vie)

Préserver l'esprit village et le côté « campagne à la ville », marqueurs de l'identité du Fontanil-Cornillon :

Conforter, valoriser et préserver le centre-village afin de renforcer sa lisibilité et son identité ;

Accompagner l'arrivée de la ligne E du tramway dont l'incidence sur l'organisation urbaine est forte (évolution des pratiques de déplacements, aménagements des abords de la RD 1075, renforcement des liaisons entre les quartiers...) en privilégiant une densification urbaine mesurée et intégrée sur les secteurs préalablement identifiés comme support du développement urbain ;

Encadrer le développement de l'urbanisation dans le diffus d'une part et sur les secteurs identifiés comme support d'un développement urbain d'autre part en respectant l'environnement urbain et paysager existant (concilier renouvellement et développement urbain, préservation du patrimoine bâti et intégration des nouvelles constructions dans les formes urbaines existantes) ;

Répondre aux besoins en matière de logements et notamment en matière de logements aidés (mixité sociale);

Favoriser la diversification des formes urbaines pour répondre aux nouvelles évolutions de la population (famille mono parentale, population vieillissante, regroupement familial,...) ;

Adapter l'offre de services et d'équipements à la structure de la population résidente et nouvelle ;

Valoriser les modes de déplacement doux (modes actifs) dans les liaisons entre les quartiers de la commune (notamment la desserte de la zone d'activités) : identifier les cheminements piétons et pistes cyclables à réaliser et les traduire réglementairement dans les documents du PLU ;

Poursuivre l'effort du maillage « modes actifs » depuis les arrêts de la ligne E du tramway vers les différents secteurs de la commune (desserte du centre-village, des équipements publics, des quartiers résidentiels et de la zone d'activités).

2 - Conforter l'attractivité économique du territoire

Favoriser un développement quantitatif et qualitatif de la zone d'activités du Fontanil-Cornillon, dont les enjeux sont importants au regard du nombre d'emplois accueillis (plus de 2000) et de sa localisation le long de l'A 48, principale entrée de la métropole grenobloise : optimiser l'occupation ainsi que les qualités urbaines et paysagères de la zone d'activités, travailler à la réhabilitation des friches économiques... ;

Conforter l'installation de l'artisanat et du commerce de proximité sur le centre bourg.

3 - Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels

Préserver et renforcer la protection des espaces naturels remarquables (Parc de Chartreuse, Rocher du Cornillon,...) tout en favorisant leur attractivité (Théâtre de verdure, Parcours des Contes et Légendes...);

Prendre en compte les enjeux de protection de ressources naturelles et paysagères en lien avec les nouvelles réglementations issues des dernières évolutions législatives en la matière (évaluation environnementale, réduction de la consommation de l'espace, meilleure articulation entre urbanisme et déplacements, performance énergétique des constructions, zones humides et compensations...);

Articuler développement et aménagement du territoire communal en interaction avec les contraintes en matière de risques naturels (PPRN / PPRI);

Penser un développement urbain respectueux des caractéristiques paysagères du territoire;

=> Ces objectifs ont pour objet d'assurer un développement et un aménagement durables de la commune, cohérent, maîtrisé, soucieux de l'environnement et du cadre de vie.

Monsieur CALAUX rappelle, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la nécessité d'organiser durant toute la procédure de révision du PLU (réflexions préalables et élaboration du projet) une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il rappelle également qu'au-delà des phases obligatoires (enquête publique, affichages,...), la commune souhaite que la concertation auprès de la population, des associations et des autres personnes concernées soit la plus large possible.

Il est proposé au Conseil Municipal que la concertation se traduise de la manière suivante:

- Au moins 3 réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU;
- Des ateliers de concertation avec les habitants sur des thématiques ciblées;
- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux
- Mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la commune des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CALAUX, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par vingt-deux voix pour et une abstention (Mr Alain FOYER), décide:

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs ci-dessus ;

DE SOUMETTRE, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU suivant les modalités suivantes :

Au moins 3 réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU ;
Des ateliers de concertation avec les habitants sur des thématiques ciblées ;
Edition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux

Mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la commune des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;

Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public

DE DONNER autorisation au Maire, ou à son Premier Adjoint Stéphane DUPONT-FERRIER, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

DE DEMANDER l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123 7 du Code de l'Urbanisme ;

DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration d'un PLUi, la révision du PLU/la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

PREND NOTE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/040 du 17 juin 2014.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et notifiée :

Aux Présidents du Conseil général et du Conseil Régional ;

Au Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole;

Au Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) ;

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;

Au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse;

Au président de l'EP SCoT de la Région Grenobloise.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 19 novembre 2014.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint par délégation,
Stéphane DUPONT-FERRIER.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Date de transmission de l'acte : 20/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2014

Numéro de l'acte : 2014-096 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 038-213801707-20141118-2014-096-DE

Date de décision : 18/11/2014

Acte transmis par : Roberto FERRARA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme